

HDIM.DEL/283/07 01 October 2007

OSCE Human Dimension Implementation Meeting Varsovie, 24 septembre – 5 octobre 2007

Déclaration de la Suisse

Etat de Droit II - Lutte anti-terroriste, respect des droits humains et du droit international humanitaire

Monsieur le Président,

Le terrorisme et ses conséquences sont une menace pour les valeurs fondamentales de nos sociétés libres et pluralistes, et pour les valeurs communes de l'humanité. La communauté internationale doit coopérer et utiliser tous les moyens licites dont elle dispose afin d'éradiquer ce fléau.

Nous sommes intimement convaincus que si nous voulons vaincre le terrorisme, cette lutte doit être menée dans le strict respect du droit international public, aussi bien en temps de paix que pendant les conflits armés.

Aujourd'hui, partout dans le monde, des civils innocents sont trop souvent victimes d'actes de terrorisme, notamment dans des situations de conflits armés. En effet, ces derniers temps, les guerres se caractérisent de plus en plus par une asymétrie au niveau des belligérants et des moyens. Cette asymétrie se traduit dans les faits par une multiplication des attaques terroristes, généralement perpétrées contre la population civile par la partie disposant des moyens les plus faibles; certes, ces attaques sont considérées comme des violations graves du droit international humanitaire dans les conflits armés internationaux ou non, mais rien ne saurait justifier un manquement à ces obligations.

Par ailleurs, il nous semble important de rappeler que les règles du droit international humanitaire ne sont pas soumises à des conditions de réciprocité. Des violations, même flagrantes du droit international humanitaire par une partie, ne sauraient délier l'autre de ses propres obligations, sous peine d'entrer dans un cercle vicieux de non-respect du droit, dont les victimes premières et principales seraient les civils.

Les conflits actuels sont aussi marqués par la participation aux hostilités d'une pluralité d'acteurs, parmi lesquels se trouve un nombre croissant d'acteurs non étatiques. Bien que ces derniers soient tenus de respecter les règles du droit international humanitaire, le respect du droit par les acteurs non étatiques est encore très insatisfaisante. À notre avis, un des défis majeurs du XXIe siècle concerne donc l'amélioration de la mise en œuvre et du respect du droit international humanitaire dans ce type de conflits et, en particulier, l'encouragement des acteurs non étatiques à respecter le droit.

Monsieur le Président,

Les problèmes liés au terrorisme ne concernent pas uniquement des situations de conflits armés. Ces dernières années, en temps de paix, de nombreuses atteintes aux droits humains ont été perpétrées au nom de la lutte contre le terrorisme.

Ce prétendu état d'exception a conduit à des restrictions abusives du droit à la liberté et à la sécurité, et du droit à la liberté d'expression; mais il a aussi remis en cause, pour certaines catégories d'individus, le droit de contester la légalité d'une détention et le droit d'accès à un tribunal. Cette lutte s'est par ailleurs accompagnée de la création de centres secrets de détention. A ce propos, le deuxième rapport du rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, M. Dick Marty, est édifiant. Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée ici pour rappeler que la détention au secret est illégale en droit international car elle contrevient à de nombreuses obligations en matière de droits de l'homme.

Pour mener cette lutte à bien, nous devons nous montrer vigilants et coopérer afin de ne pas rompre l'équilibre entre les intérêts légitimes de sécurité nationale et le respect des droits humains. Il est important que la lutte contre le terrorisme se déroule conformément aux dispositions prévues dans les différentes branches du droit international, – notamment les droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international pénal – mais aussi conformément au droit national des Etats.

Nous tenons à souligner que la lutte contre le terrorisme ne doit pas se limiter au recours à des moyens coercitifs contre des groupes armés. Elle doit aussi s'inscrire dans la mise en œuvre et le respect des nombreux instruments juridiques internationaux, telle la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. La coopération internationale doit aussi nous permettre de trouver des solutions pour attaquer le terrorisme à la racine.